

Compte Rendu de la réunion d'informations MSA

le 21 juin 2022

Cette réunion d'information émane d'une demande notre syndicat inter-départemental, suite à un constat de manque d'informations et de sous activation des droits sociaux dus, chez nos adhérents.

Intro. Les missions principales de la MSA

- Service publique qui propose des prestations : famille, retraite, maladie, prévention, CRGDS, ViVéa...
- + Service extra légal : aide aux familles propre à la MSA NPDC. Par exemple : accent sur les colonies de vacances (en fonction du quotient familiale), prime à la naissance du premier enfant...
- + Offre de services : qui s'adresse également aux MARPA (petites unités d'accueil de personnes âgées en milieu rural)
- + Cap' avenir : gestion du personnel des fermes, fiche de paie, dispense des formations au besoin, fait des évaluations et animations (pour personnes âgées)

I. La protection sociale des paysan.ne.s et les mesures d'accompagnement

Dispositifs Santé et Famille

Tout le monde peut faire la demande : exploitants (cotisants solidaire compris) et salariés !
Prestations qui s'adaptent en fonction de la situation et des revenus. Elles peuvent être demandées en ligne ou lors d'un RDV.

- En ligne : dans le menu « Particulier » (ou via l'application « Ma MSA et Moi »)
- Lors d'un « RDV prestation MSA »

/!\ Maintenant, il faut avoir pris rdv avant d'aller en point d'accueil, il n'est plus possible de rencontrer de conseiller sans prise de rdv.

Pour prendre ce rendez-vous, il existe 2 canaux de demande :

⇒ Par téléphone : 03 2000 2000

⇒ En ligne – depuis l'espace privé : rubrique « contact et échange » → « demande de rendez-vous »

Choisir de faire ce rendez-vous « par téléphone » ou « en agence ».

Il est recommandé de privilégier la demande de RDV en ligne (plutôt que par courrier ou mail ou même téléphone).

Il est conseillé de préparer ce rdv en présentiel, en faisant un rdv téléphonique au préalable pour savoir quels documents apporter etc...

I. Un dispositif Santé : La complémentaire Santé Solidaire (ex-CMU)

C'est une mutuelle – il existe 2 dispositifs :

⇒ sans participation financière (gratuité totale)

⇒ avec participation financière (au maximum 1€ par jour) ⇒ en fonction de l'âge et du revenu

Le revenu est évalué sur le bénéfice agricole

→ pour revenu au réel : le Résultat

→ pour micro BA : la totalité du chiffre d'affaire mais tenant compte de l'abattement de 87 %

Attribution : Référence des 12 derniers mois. Le dernier avis d'imposition est demandé. Basé sur le dernier résultat connu. Attribution pour 12 mois. C'est le foyer / la famille qui est pris en considération (notion de foyer : ne dépend pas du statut de mariage, pacs ou union libre mais de la vie maritale).

Avantages : pas de frais à avancer chez les professionnels de santé, l'optique, le dentaire, l'auditif... Il existe un détail des garantis pris en charge – couverture globale, qui permet d'éviter les dépassements d'honoraires.

Conditions : être assuré social et percevoir des ressources inférieures au plafond fixé selon la composition du foyer. Cf tableaux en ligne : [https://nord-pasdecalais.msa.fr/lfp/complementaire-sante-solidaire?](https://nord-pasdecalais.msa.fr/lfp/complementaire-sante-solidaire?_p_p_id=com_liferay_journal_content_web_portlet_JournalContentPortlet_INSTANCE_CiJCJcRkEUYP&p_p_lifecycle=0&p_p_state=normal&p_p_mode=view&_com_liferay_journal_content_web_portlet_JournalContentPortlet_INSTANCE_CiJCJcRkEUYP_read_more=2)

[p_p_id=com_liferay_journal_content_web_portlet_JournalContentPortlet_INSTANCE_CiJCJcRkEUYP&p_p_lifecycle=0&p_p_state=normal&p_p_mode=view&_com_liferay_journal_content_web_portlet_JournalContentPortlet_INSTANCE_CiJCJcRkEUYP_read_more=2](https://nord-pasdecalais.msa.fr/lfp/complementaire-sante-solidaire?p_p_id=com_liferay_journal_content_web_portlet_JournalContentPortlet_INSTANCE_CiJCJcRkEUYP&p_p_lifecycle=0&p_p_state=normal&p_p_mode=view&_com_liferay_journal_content_web_portlet_JournalContentPortlet_INSTANCE_CiJCJcRkEUYP_read_more=2)

Nb : Il existe un outil de simulation en ligne.

II. Deux dispositifs Famille : La prime d'Activité et le RSA

a. La prime d'activité

Financé par l'État. C'est un complément de revenu pour les personnes ayant un revenu d'activité mais au dessus des seuils du RSA.

-Attribution : seuil par revenu du foyer et la composition du foyer (versé mensuellement)

-Déclaration : Actualisation trimestrielle (renseigner mois par mois). Pour un exploitant agricole, c'est basé sur le revenu annuel, divisé par 12.

-Basé sur les 3 derniers mois. Donc pour le nouvel installé, la première année, la référence sera le Chiffre d'affaire trimestre par trimestre.

-Un téléservice existe en ligne.

⇒ Ne pas hésiter à se faire accompagner pour mettre en place la demande !

b. Le RSA

Financé par le Département, la MSA calcule les droits et de payer la prestation.

-Attribution : seuil par revenu du foyer et la composition du foyer (versé mensuellement)

-Déclaration : Actualisation trimestrielle (renseigner mois par mois). Pour un exploitant agricole, c'est basé sur le revenu annuel, divisé par 12.

-Inciter une demande de RDV, mais il est possible de faire la demande en ligne. Le téléservice existe.

- Il existe une notion de « neutralisation des ressources », en cas de changement de situation brusque. Il faut faire la demande.

/!\ Non recours au droit et aux prestations important en France.

Lors de la demande de RSA, la demande de prime d'activité est également calculé, mais l'inverse n'est pas vrai.

Simulation : en ligne

site du gouvernement : mesdroitssociaux.gouv.fr

possibilité de se connecter via France Connect

Analyse tout : CSS, Aides au logement, RSA, Prime d'activité, Chèque Energie, **Livret d'Epargne ?**

Les revenus seuls sont pris en compte, pas le patrimoine (revenus de foncier et capitaux immobiliers également). Sauf pour l'aide au logement.

En cas de difficulté de paiement des charges

Cf : <https://nord-pasdecalais.msa.fr/lfp/exploitants/crise-agricole-baisses-cotisations>

1. Demande de Prise En charge de Cotisation : Demande à faire via un [formulaire à télécharger](#) et à renvoyer à :

MSA Nord-Pas de Calais, Crise agricole, CS 36500, 59716 LILLE Cedex 9

ou par mail : criseagricole@msa59-62.msa.fr

Les **PEC** se font au file de l'eau.

A remplir en toute simplicité : « Que les paysans parlent avec leurs mots, il n'est pas demandé une analyse économique mais une simple explication de leur situation ».

2. Modulation des appels de cotisations : Demande à faire en ligne sur « Mon espace privé » - Rubrique Exploitant > Agriculteur en difficulté > Modulation des paiements (recalculer les appels provisionnels en fonction des derniers résultats connus).

Attention le dispositif est différent pour les cotisants solidaires.

Cela vaut également pour les paiements mensuels.

3. Dispositif « option N-1 » : Demande à faire via un formulaire à télécharger

Les charges sociales sont normalement calculées sur la moyenne des revenus des 3 dernières années.

Mais ce dispositif se base uniquement sur la dernière année (la seule prise en compte), quand cette dernière est particulièrement impactante pour l'activité :

Cette option est alors mise en place pour 5 ans (incompressible) – A faire avant le 30 juin de l'année en cours.

4. Les prise en charges partielles des cotisations sociales

Contactez le chargé de recouvrement indiqué dans le courrier :

contactrecouvrement.blf@msa59-62.msa.fr

pour demander une demande de remise de majoration, pour le reste d'impayé, ...

Nb : Pas de majoration en 2020 et 2021 pour cause de crise sanitaire. Ni en 2022 pour cause de la crise russo-ukrainienne. Habituellement : +5 % en cas de retard et + 0,2 % par mois.

5. Dispositif FASS - Fond d'action sanitaire et sociale

Aide classique, disponible tous les ans.

Il faut NE PAS être à jour de ses cotisations. + statut d'« Exploitation viable » définie en CDOA (ce qui est toujours validé en ce sens, sauf en cas de liquidation judiciaire).

- A faire avec le comptable ou centre de gestion
- Envoyer le dernier avis d'imposition en justificatif !
- En GAEC : peut se faire par chef d'exploitation.
- Fond : Enveloppe de 700 000€ à 1 million d'€
- Commission de recours amiable qui vote l'attribution.
- A envoyer avant 15/11/22
- Minimis : plafond max de 20 000€ au total. Le FASS, c'est un max de 5 000€.

6. Aides dédiées

Pour la crise Ukraine

En ligne : Exploitants > soutien aux agriculteurs > Crise Ukraine

Fond de 150 millions d'€ au niveau national. ==> formulaire de demande à venir cette semaine.

Cumulable avec le FASS

Si cabinet comptable – validation et signature par le cabinet.

Si pas de cabinet : attestation sur l'honneur.

5 000€ max. Si d'autres aides sont demandées dans ce cadre, le total ne doit pas dépasser 35 000€.
Justifier d'un surcoût sur un certain nombre de postes de dépenses.

A remplir avant le 1^{er} octobre 2022

Pour la Crise Porcine

En ligne : Crise porcine – mesures de soutien
Fond de 20 millions d'€ d'enveloppe nationale
Avant le 9 septembre 2022

Fonds du ministère : Agridiff

<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/le-dispositif-d-aides-aux-exploitations-agricoles-en-difficulte-agridiff-r368.html>

La MSA dit : Globalement FAITES un maximum de demandes !!
Ne pas rester empêtré dans sa situation.

II. Les prestations extra-légales de la MSA 59-62

En ligne : Particulier > famille, logement > accompagner les familles

- Politique d'Action Sanitaire et Sociale définie par département
- Service DSST : intervention sociale de la MSA

Accompagnement social : actions individuelles et collectives, aides financières
⇒ ex : aide pour la naissance, aide aux vacances (pass loisir), aide au permis de conduire, séjours de vacances pour enfants et vacances familiales

Il existe un guide des prestations sociales. Qui ne sont pas réservés aux « cas sociaux », mais bien à tous les cotisants. Il faut faire les simulations, les demandes.

Logement

- ⇒ Aide à l'installation
- ⇒ Aide à l'amélioration de l'habitat.

Accès à l'emploi

- ⇒ Aide au Bafa, aide financière exceptionnelle, aide aux frais d'obsèques, ateliers « inclusion numérique »
- + Aide à la poursuite d'étude pour les apprentis

Santé

⇒ aide ménagère à domicile, aide à la complémentaire santé (si on n'a pas accès à la CSS), aide aux dépenses de santé, aide au remplacement (embauche direct, ETA... Pas le service de remplacement!!), aide au soutien psychologique, atelier « prendre soin de sa santé », séjours de répit...

⇒ Les séjours de répit : du lundi au vendredi : départ en famille (des sessions avec enfants et des sessions sans enfants)

Prise de recul sur le travail de l'exploitation. Pour personne en situation d'épuisement professionnel.

Sur orientation du travailleur social. Préparation du séjour avec la famille. Le mercredi, intervention d'un psychologue lors d'un groupe de parole + enclencher une démarche de réflexion.

Se réapproprier la notion de repos, de vacances, de prise de recul.

Avancé en âge

⇒ aide à domicile, portage de repas, téléassistance, pass culturel, aide à la mobilité, « bulle d'air » (aide aux aidants), défi autonomie séniors...

Contacter le DSST :

- Secrétariat : 03 20 00 20 52

- Travailleur social : 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h / 03 20 00 21 68

- mail : actionsociale@msa59-62.msa.fr

Pour en bénéficier : être bénéficiaire des prestations familiales !

III. La prévention du mal-être (répit, réseau sentinelles etc.)

Plan stratégique de Prévention et d'accompagnement des fragilités en 4 axes : sensibiliser, repérer, accompagner, piloter

1. Sensibiliser

⇒ Communiquer auprès des adh, informer les partenaires, représentation du « stress est dans le pré » - débat théâtral

2. Repérer

⇒ Accompagner la démarche « aller vers », d'« employer et animer les réseaux « sentinelles », participer aux cellules d'accompagnement

Réseau Sentinelles, des citoyens lambda sensibilisés, très intégré à leur environnement, qui repère les signaux faibles.

3. Accompagner

⇒ Recueillir les signalement, mettre en place les concertations pluridisciplinaires, proposer un plan d'actions

4. Piloter

⇒ Assurer le suivi des plans nationaux à l'échelon local, informer les partenaires des actions mises en place

Les situations de fragilité

Prise en charge :

- situation chronique ou aiguë,
- perso ou pro
- caractère de gravité
- mise en péril de l'équilibre de la personne nécessitant l'action coordonnée et globale de plusieurs services

⇒ définir en fonction de : la personne concernés, son environnement, des événements particuliers (accident)...

Le réseau des sentinelles : être attentif / veiller, intégré dans son environnement, formé et accompagné (sur la détection des signaux faibles des risques du suicide, fragilité psy, non recours au droit et aux soins)

Leur mission : détecter et signaler

Il en existe 35 actuellement en NPDC

Elles sont accompagnées et formées.

Les délégués cantonaux sont des sentinelles.

Dispositif « Signaler c'est agir ! » - Possibilité de signaler une situation par tous :
cellulefragilites.blf@msa59-62.msa.fr

03 21 24 72 68

Proposer à la personne d'appeler directement. Mais aussi proposer d'appeler pour la personne et demander de rappeler cette personne.